COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

RECOMMANDATION DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

IEC RECOMMENDATION

Publication 170

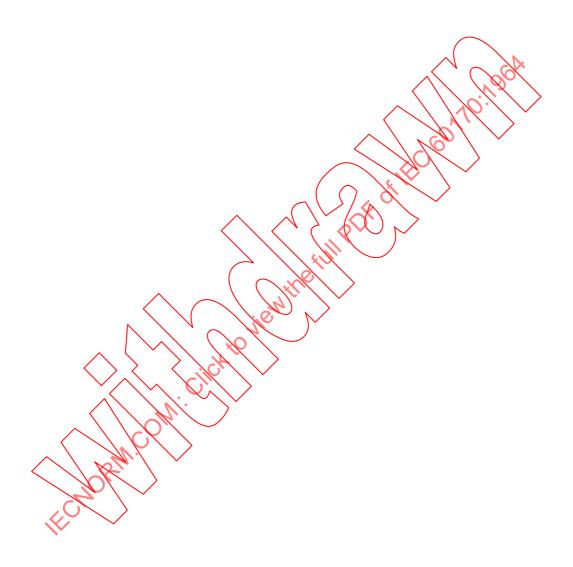
Première édition — First edition 1964

Wattheuremètres à courant alternatif de classe 1,0

Class 1.0 alternating-current watthour meters

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 1, rue de Varembé Genève. Suisse



COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

RECOMMANDATION DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

IEC RECOMMENDATION

Publication 170

Première édition — First edition 1964

Wattheuremètres à courant alternatif de classe 1,0

Class 1.0 alternating-current watthour meters

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 1, rue de Varembé Genève, Suisse

SOMMAIRE

	Page	ès
Pré	AMBULE	4
Pré	FACE	4
Arti	cle	
1.	Domaine d'application	6
2.	Unités de mesure	6
3.	Terminologie	6
4.	Classification	2
5.	Prescriptions mécaniques	2
6.	Prescriptions électriques	4
7.	Indications à porter sur les compteurs Plaques signalétiques	8
8.	Précision	2
9.	Schémas de connexion et marquage des bonnes	0
	Annexe — Symboles graphiques pour wattheuremètres	2
<u></u>	Political de la companya della compa	

CONTENTS

		Page
For	REWORD	5
Pre	EFACE	5
Clau	use	
1.	Scope	7
2.	Units	7
3.	Definitions	7
4.	Classification	13
5.	Mechanical requirements	13
6.	Electrical requirements	15
7.	Markings of meters — Nameplates	19
8.	Accuracy	23
9.	Connection diagrams and terminal markings	31
	APPENDIX — Graphical symbols for watthour meters.	33

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

WATTHEUREMÈTRES A COURANT ALTERNATIF DE CLASSE 1,0

PRÉAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels de la CEI en ce qui concerne les questions techniques préparés par des Comités d'Etudes où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et son agréées comme telles par les Comités nationaux.
- 3) Dans le but d'encourager cette unification internationale, la CEI exprime le vœu que tous les Comités nationaux ne possédant pas encore de règles nationales, lorsqu'ils préparent ces règles, prennent comme base fondamentale de ces règles les recommandations de la CEI dans la mesure où les conditions nationales le permettent.
- 4) On reconnaît qu'il est désirable que l'accord international sur ces questions soit suivi d'un effort pour harmoniser les règles nationales de normalisation avec ces recommandations dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Les Comités nationaux s'engagent à user de leur influence dans ce but.

PRÉFACE

La présente recommandation à été établie par le Sous-Comité 13 A : Compteurs, du Comité d'Etudes Nº 13 : Appareils de mesure.

Le projet fut discuté lors de la réunion tenue à Interlaken en 1961. Le projet définitif fut soumis à l'approbation des Comités nationaux suivant la Règle des Six Mois en juin 1962.

Les pays suivants se sont prononcés explicitement en faveur de la publication:

Afrique du Sud Allemagne Italie Norvège Pays-Bas

Australie Autriche

Roumanie

Belgique Danemark Royaume-Uni Suède

Finlande

Suisse

France

Tchécoslovaquie

Hongrie

Turquie

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

CLASS 1.0 ALTERNATING-CURRENT WATTHOUR METERS

FOREWORD

- 1) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters, prepared by Technical Committees on which all the National Committees having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with.
- 2) They have the form of recommendations for international use and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 3) In order to promote this international unification, the IEC expresses the wish that all National Committees having as yet no national rules, when preparing such rules, should use the IEC recommendations as the fundamental basis for these rules in so far as national conditions will permit.
- 4) The desirability is recognized of extending international agreement on these matters through an endeavour to harmonize national standardization rules with these recommendations in so far as national conditions will permit. The National Committees pledge their influence towards that end.

PREFACE

This Recommendation was prepared by Sub-Committee 13 A, Integrating Meters, of Technical Committee No. 13, Measuring Instruments.

A draft was discussed at the meeting held at Interlaken in 1961. The final draft was submitted to the National Committees for approval under the Six Months' Rule in June 1962.

The following countries voted explicitly in favour of publication:

Australia Italy Austria Netherlands Norway Belgium Czechoslovakia Romania Denmark South Africa Finland Sweden France Switzerland Germany Turkey

Hungary United Kingdom

WATTHEUREMÈTRES A COURANT ALTERNATIF DE CLASSE 1,0

1. Domaine d'application

La présente recommandation s'applique uniquement aux wattheuremètres à induction neufs, de classe de précision 1,0, destinés à la mesure de l'énergie électrique en courant alternatif, de fréquence comprise entre 40 et 60 Hz, et à leurs essais de type.

Elle ne s'applique pas aux compteurs spéciaux, à l'exception des compteurs à tarifs multiples.

Elle ne s'occupe que des transformateurs de mesure placés dans le même boîtier que le compteur. Dans ce cas, la recommandation s'applique à l'ensemble «compteur transformateur».

2. Unités de mesure

Les unités employées dans la présente recommandation sont celles adoptées par la Commission Electrotechnique Internationale.

3. Terminologie

La plupart des définitions ci-après ont été empruntées à la deuxième édition du Vocabulaire Electrotechnique International Groupe 20 (Publication 50 (20) de la CEI). Elles sont suivies dans ce cas de leur référence V.E.I. De nouvelles définitions et certains commentaires ont été ajoutés dans la présente recommandation dans le but de faciliter sa compréhension.

3.1 Wattheuremètre ou compteur d'énergie active)

Appareît intégrateur qui mesure l'énergie active en wattheures ou en multiples convenables de cette unité (V.E.I. 20-25-039 modifié).

3.2 Compteur a industion

Compteur dans lequel des bobines fixes parcourues par des courants agissent sur des pièces conductrices mobiles, généralement des disques, parcourues par des courants induits par ces bobines (V.E.I. 20-25-065).

3.3 Compteur à tarifs multiples

Compteur muni de plusieurs minuteries mises en mouvement pendant des intervalles de temps auxquels correspondent des tarifs différents (V.E.I.20-25-110).

3.4 Equipage mobile ou rotor d'un compteur

Partie mobile d'un compteur sur laquelle agissent les enroulements fixes.

3.5 Elément moteur d'un compteur à induction

Une des parties actives du compteur, qui produit un couple moteur par son action sur l'équipage mobile. Il se compose généralement d'un électro-aimant avec ses dispositifs de réglage (V.E.I. 20-35-185).

3.6 Elément de freinage d'un compteur

Partie du compteur dont le rôle est de produire un couple de freinage par son action sur l'équipage mobile. Se compose d'un ou de plusieurs aimants et de leur dispositif de réglage (V.E.I. 20-35-190 modifié).

CLASS 1.0 ALTERNATING-CURRENT WATTHOUR METERS

1. Scope

The present Recommendation applies only to newly manufactured induction type watthour meters for the measurement of alternating-current electrical energy of frequency between 40 and 60 Hz (c/s), of an accuracy class of 1.0 and to their type tests.

It does not apply to special types of watthour meters except multi-rate meters.

It does not apply to instrument transformers, except those enclosed in the meter case. In these circumstances the Recommendation shall apply to the meter-transformer assembly.

2. Units

The units employed in this Recommendation are those adopted by the International Electrotechnical Commission.

3. Definitions

The majority of the following definitions have been taken from those given in the second edition of the International Electrotechnical Vocabulary, Group 20 (IEC Publication 50 (20)). In such cases the appropriate I.E.V. reference is given. Certain new definitions or amplifications of I.E.V. definitions have been added in the present Recommendation in order to facilitate understanding.

3.1 Watthour meter (active-energy meter)

An integrating instrument (which measures active energy in watthours or in suitable multiples thereof (I.E.V. 20-25-030 modified).

3.2 Induction meter

A meter in which fixed coils carrying currents act upon a conducting moving element, generally a disk, in which flow currents induced by the coils (I.E.V. 20-25-065).

3.3 Multi-rate meter

A meter provided with a number of registers each becoming operative at times corresponding to differing rates of charge (I.E.V. 20-25-110 modified).

3.4 Meter rotor

The moving part of a meter upon which the fixed windings react.

3.5 Driving element of an induction meter

One of the working parts of the meter which produces a torque by its action on the moving element. It generally comprises an electro-magnet with its control devices (I.E.V. 20-35-185).

3.6 Meter braking element

That part of the meter which is intended to produce a braking torque by its action on the moving element. It comprises one or more magnets and their setting device (I.E.V. 20-35-190 modified).

3.7 Elément indicateur ou minuterie d'un compteur

Elément du compteur qui permet de connaître l'énergie ou plus généralement la valeur de la grandeur mesurée par le compteur (V.E.I. 20-35-180).

3.8 Socle d'un compteur

Enveloppe arrière du compteur servant à sa fixation et sur laquelle sont montés le bâti, la plaque à bornes et le couvercle (V.E.I. 20-35-160).

3.9 Couvercle d'un compteur

Enveloppe avant du compteur, parfois constituée d'une matière transparente, mais le plus souvent comportant des parties transparentes qui permettent l'observation du mouvement du disque et la lecture de l'élément indicateur (V.E.I. 20-35-170 modifié).

3.10 Boîtier d'un compteur

Ensemble formé du socle et du couvercle. On dit aussi «enveloppe» (V.E.J. 20-35-175).

3.11 Bâti d'un compteur ou support

Organe sur lequel sont montés l'élément moteur, l'élément indicateur, généralement aussi l'élément de freinage et parfois les éléments de réglage (V.E.I. 20-35-165 modifié).

3.12 Plaque à bornes

Support en matière isolante groupant toutes les bornes d'un appareil ou une partie de celles-ci (V.E.I. 20-35-135).

3.13 Cache-fils, cache-bornes ou couvre-bornes d'un compteur

Couvercle auxiliaire, qui couvre les bornes et les extrémités des fils ou des câbles de l'installation connectés à ces bornes (X.E.I. 20.35-195 modifié).

3.14 Circuit de courant (ou circuit série)

Partie du compteur parcourue par le courant du circuit qu'il contrôle ou par un courant proportionnel fourni par un transformateur de courant (V.E.I. 20-35-205 modifié).

3.15 Circuit de tension (ou circuit dérivé)

Partie du compteur alimentée par la tension du circuit qu'il contrôle ou par une tension proportionnelle fournie par un transformateur ou un réducteur de tension (V.E.I. 20-35-210 modifié)

3.16 Circuit(s) auxiliaire(s)

Circuit(s) monté(s) à l'intérieur du boîtier du compteur et connecté(s) à un dispositif accessoire, par exemple : à un compteur de temps, à une horloge, à une bobine d'enclenchement, à un relais.

3.17 Courant de base

Valeur du courant qui sert de base à la présente recommandation.

3.18 Courant maximal d'un compteur

Valeur du courant jusqu'à laquelle le compteur doit satisfaire la plus grande précision indiquée dans la présente recommandation.

3.19 Tension de référence

Valeur de la tension à laquelle se réfère la présente recommandation, lorsqu'il s'agit d'un compteur comportant une seule tension.

3.7 Register of a meter (Counting mechanism of a meter)

That part of the meter which registers the energy, or more generally the value of the quantity measured by the meter (I.E.V. 20-35-180).

3.8 Meter base

The back of the meter by which it is fixed and to which are attached the frame, the terminal block and the cover (I.E.V. 20-35-160 modified).

3.9 Meter cover

The enclosure on the front of the meter, made sometimes of transparent material, but generally including transparent parts through which the movement of the disk can be seen, and the counting mechanism read (I.E.V. 20-35-170 modified).

3.10 Meter case

This comprises the base and the cover (I.E.V. 20-35-175 modified):

3.11 Meter frame

That part to which are affixed the driving element, the counting mechanism, usually the braking element, and sometimes the adjusting devices (I.E.V. 20-35-105 modified).

3.12 Terminal block

A support made of insulating material on which all terminals of an instrument, or part of them, are grouped together (I.E.V 20-35-135 modified).

3.13 Terminal cover

Auxiliary cover which covers the meter terminals and the ends of the wires or cables from the apparatus connected to these terminals (LE. V. 20-38-195 modified).

3.14 Current circuit

That part of a meter through which flows the current in the circuit which it measures, or a proportional current supplied by a current transformer (I.E.V. 20-35-205 modified).

3.15 Voltage circuit

That part of a meter, supplied by the voltage of the circuit it is to measure or by a proportional voltage supplied by a transformer or voltage divider (I.E.V. 20-35-210 modified).

3.16 Auxiliary circuit(s)

Circuit(s) within the meter case and connected to an auxiliary device, for example an hourmeter, a clock, a trip coil, a relay.

3.17 Basic current

The value of the current which serves as a basis for this Recommendation.

3.18 Rated maximum current

The value of current up to which the meter purports to meet the highest accuracy requirements of this Recommendation.

3.19 Reference voltage

The value of voltage which forms the basis of this Recommendation, if the meter is marked for one voltage only.

Si le compteur porte l'indication d'une plage de tension, dont le rapport entre la limite supérieure et la limite inférieure ne dépasse pas 1,3*, on prendra comme tension de référence la moyenne arithmétique des deux limites de la plage, pour tous les essais à l'exception de ceux prescrits dans les paragraphes 8.2.1 et 8.2.5.

Si le compteur porte l'indication de deux tensions dont le rapport entre la plus grande et la plus petite est supérieur à 1,3, ces deux tensions seront considérées comme tensions de référence, et tous les essais seront faits pour les deux tensions.

3.20 Fréquence de référence

Fréquence à laquelle se réfère la présente recommandation.

3.21 Vitesse de rotation de référence

Nombre de tours par minute de l'équipage mobile pour la tension de référence, le courant de base et un facteur de puissance égal à l'unité.

3.22 Couple de référence

Couple s'exerçant sur l'équipage mobile au repos pour la tension de référence, le courant de base et un facteur de puissance égal à l'unité.

3.23 Constante d'un compteur d'énergie

Coefficient qui donne la relation entre l'énergie que doit indiquer le compteur et l'angle correspondant dont tourne l'équipage mobile. On l'exprime habituellement en wattheures par tour (Wh/tr), ou en nombre de tours par kilowattheure (tr/kWh).

3.24 Température de référence d'un compteur

Température du milieu ambiant pour laquelle le compteur est prévu.

3.25 Essais de type

Essais de qualification que l'on effectue sur un appareil ou sur un petit nombre d'appareils du même type

3.26 Essais individuels

Essais que l'on effectus sur tous les appareils d'une fourniture.

3.27 Essais sur prélèvement

Essais effectues dux un prélèvement d'une fourniture

3.28 Erreurs

a) Erreur absolue

Différence algébrique entre la valeur mesurée de l'énergie et sa valeur vraie (V.E.I 20-40-085 modifié).

b) Erreur relative

Quotient de l'erreur absolue par la valeur vraie de l'énergie (V.E.I. 20-40-090 modifié).

c) Erreur en pour-cent de la mesure

Cent fois l'erreur relative.

3.29 Facteur de distorsion (ou résidu relatif)

Rapport entre la valeur efficace du résidu, obtenu en retranchant d'une grandeur alternative non sinusoïdale son terme fondamental, et la valeur efficace de la grandeur non sinusoïdale. On l'exprime habituellement en pour-cent.

 $[\]frac{{*\ U}}{U} \frac{{\rm sup\'erieur}}{{\rm Uinf\'erieur}} \leqslant 1{,}3$

If the meter is marked for a range of voltages of which the ratio between the upper one and the lower one does not exceed 1.3 * the reference voltage is the arithmetic mean of the extreme values of the range, for all tests except those prescribed in Sub-clauses 8.2.1 and 8.2.5.

If the meter is marked for two voltages of which the ratio between the upper and lower limits exceeds 1.3, these two voltages are to be considered as reference voltages and all the tests are to be made for both.

3.20 Reference frequency

The frequency which forms the basis of this Recommendation.

3.21 Reference speed

The number of revolutions per minute of the rotor when the meter carries reference voltage and basic current at unity power-factor.

3.22 Reference torque

The torque on the rotor when at rest, when the meter carries reference voltage and basic current at unity power-factor.

3.23 Constant of a meter

Coefficient giving the relation between energy nominally measured by a meter and the corresponding angular movement of the rotor. It is usually expressed as watthours per revolution (Wh/rev) or in revolutions per kilowatthour (rev/kWh).

3.24 Reference temperature

The ambient temperature for which the meter is intended.

3.25 Type tests

Qualifying tests which are made on a meter, or on a small number of meters of the same type.

3.26 Routine tests

Tests carried out on every meter in a consignment.

3.27 Sampling tests

Tests carried out on a sample of consignment.

3.28 Errors

a) Absolute error

The indicated value of energy minus its true value expressed algebraically (I.E.V. 20-40-085 modified).

b) Relative error

The ratio of the absolute error to the true value of the energy (I.E.V. 20-40-090 modified).

c) Percentage error

Relative error \times 100.

3.29 Distortion factor

The ratio between the r.m.s. value of the harmonic content obtained by subtracting the fundamental wave from a non-sinusoidal periodic quantity, and the r.m.s. value of the non-sinusoidal quantity. It is usually expressed as a percentage.

 $[\]frac{* U_{\text{upper}}}{U_{\text{lower}}} \le 1.3$

3.30 Coefficient moyen de température

Quotient de la variation relative de la grandeur considérée par l'écart de température qui la produit.

4. CLASSIFICATION

Les compteurs peuvent être classés en tenant compte de l'erreur en pour-cent pour le courant de base et le facteur de puissance unité, dans les conditions de référence.

Les compteurs faisant l'objet de la présente recommandation sont de la classe 1,0 (voir le paragraphe 8.2).

5. Prescriptions mécaniques :

5.1 Généralités

Les matériaux isolants employés dans les compteurs doivent être pratiquement non hygroscopiques.

Toutes les parties exposées à la corrosion dans les conditions normales seront protégées efficacement contre la corrosion due aux influences atmosphériques. Les couches de protection ne doivent pas être susceptibles de subir des dégâts pendant les manipulations normales, ni d'être endommagées par l'exposition à l'air dans les conditions d'emploi normales.

5.2 Boîtier

Le compteur doit comporter un poîtier pratiquement étanche aux poussières. Ce boîtier doit pouvoir être plombé ou scelle de manière telle que le mécanisme du compteur ne puisse être accessible qu'après enlevement des scellés.

Si le boîtier est métallique, il sera, au-dessus de 250 V par rapport à la terre, muni d'un dispositif permettant le raccordement efficace d'un conducteur de terre de dimension appropriée.

5.3 Fenêtres

Si le boîtier du compteur n'est pas transparent, on doit prévoir une ou plusieurs fenêtres pour la lecture de l'élément indicateur et l'observation du mouvement de l'équipage mobile. Ces fenêtres doivent être obturées par des plaques en matière transparente qu'il doit être impossible d'enlever sans rompre les scellés.

5.4 Bornes — Plaque à bornes

Les bornes peuvent être groupées sur une plaque à bornes d'une résistance mécanique suffisante. Elles doivent permettre la fixation de conducteurs rigides ou de câbles.

Les bornes de tension doivent pouvoir être facilement déconnectées des bornes de courant.

Le raccordement des conducteurs aux bornes sera fait de façon à assurer un contact suffisant et durable, de telle sorte que l'on ne coure pas le risque d'un desserrage ou d'un échauffement exagéré. Les trous qui, dans la matière isolante, sont dans le prolongement des trous des bornes, doivent avoir des dimensions suffisantes pour permettre l'introduction facile de l'isolant des conducteurs.

5.5 Cache-bornes

Les bornes du compteur doivent être recouvertes par un cache-bornes qu'il soit possible de plomber indépendamment du couvercle. Le cache-bornes doit couvrir la partie supérieure de la plaque à bornes, les vis de fixation des bornes et, le cas échéant, une longueur suffisante des conducteurs de connexion et de leur isolant.

Lorsque le compteur est monté sur son tableau, il ne doit pas être possible d'accéder aux bornes sans rompre les scellés du cache-bornes.

3.30 Mean temperature coefficient

Ratio between the relative variation of a quantity and the change of temperature which produces it.

4. Classification

Meters may be classified according to the percentage limit of error prescribed at basic current and unity power-factor under reference conditions.

In this edition of the Recommendation the meters concerned are classified as 1.0 (See Sub-clause 8.2).

5. MECHANICAL REQUIREMENTS

5.1 General

All insulating materials used in the construction of meters shall be substantially non-hygroscopic.

All parts which are subject to corrosion under normal working conditions shall be effectively protected against corrosion due to atmospheric causes. Any protective coating shall not be liable to damage by ordinary handling nor injuriously affected by exposure to air, under ordinary conditions of service.

5.2 Case

The meter shall have a reasonably dust-proof case, which can be sealed in such a way that the mechanism of the meter is only accessible after breaking the seals.

Metal cases of meters for use on a voltage exceeding 250 V to earth shall be provided with means for the effective connection of an adequate earthing conductor.

5.3 Windows

If the meter case is not transparent, one or more windows shall be provided for reading the register and the observation of the rotor. These windows shall be covered by plates of transparent material which cannot be removed without breaking the seals.

5.4 Terminal block

The terminals may be grouped in a terminal block of adequate mechanical strength. They shall permit the connection of both solid and stranded conductors.

It shall be possible easily to disconnect the voltage terminals from the current terminals.

The manner of fixing the conductors to the terminals shall ensure adequate and durable contact such that there is no risk of loosening or undue heating. The holes in the insulating material which form a prolongation of the terminal holes shall be of sufficient size to accommodate the insulation of the conductors.

5.5 Terminal cover

The terminals of a meter shall have a separate cover which can be sealed independently of the meter cover. The terminal cover shall enclose the actual terminals, their fixing screws, and if required, a suitable length of the external conductors, and their insulation.

When the meter is fixed, no access to the terminals shall be possible without breaking the seals of the terminal cover.

5.6 Elément indicateur ou minuterie

On emploie habituellement des minuteries à aiguilles ou à rouleaux.

L'unité principale de l'élément indicateur est le kilowattheure (kWh) ou le mégawattheure (MWh).

Dans les minuteries à rouleaux, l'unité principale sera inscrite près de l'ensemble des rouleaux.

Dans les minuteries à aiguilles, on marquera près du cadran des unités: 1 kWh/div ou 1 MWh/div, et près des autres cadrans le nombre des kWh ou de MWh correspondant à une division. Par exemple, pour un compteur dont l'unité est le kWh, on marquera près du cadran des unités: kWh/div et près des cadrans placés à gauche des unités: 10—100—1000—...

Les cadrans ou rouleaux décimaux seront colorés ou encadres et celuntournant le plus vite gradué et chiffré.

L'élément indicateur doit pouvoir enregistrer, en partant de xéro, pendant un minimum de 2500 heures, pour les compteurs marqués 2500 h, et un minimum de 1500 heures pour ceux marqués 1500 h, l'énergie correspondant au courant maximal, sous la tension de référence et le facteur de puissance unité.

Les indications portées sur l'élément indicateur doivent être indélébiles et facilement lisibles.

5.7 Sens de rotation de l'équipage mobile

Le sens de rotation de la partie antérieure de l'équipage mobile sera de gauche vers la droite pour un observateur placé devant le compteur et regardant celui-ci. Ce sens doit être indiqué par une flèche fixe nettement visible.

La tranche et le dessus du disque doivent porter une marque visible permettant de compter le nombre de tours. Le disque pourra porter aussi des marques permettant des essais stroboscopiques et autres. Celles ci doivent être marquées de façon à ne pas gêner l'emploi du repère qui doir être utilisé au comptage photoélectrique.

5.8 Circuits magnétiques

Les circuits magnétiques des enroulements de courant et de tension ne doivent pas servir au renforcement du bâti.

Prescriptions électriques

6.1 Courants de base normaux

Les courants de base normaux sont :

$$1^{+} - 2 - 5^{+} - 10 - 20 - 30 - 50$$
 et 100 A.

6.2 Tensions de référence normales

Les tensions de référence normales sont :

Les courants et les tensions marqués par le signe + sont les courants et les tensions secondaires usuels des transformateurs de mesure. Les tensions soulignées sont les mêmes que celles de la Publication 38 de la C E I.

5.6 Register (counting mechanism)

The register may be of the pointer or of the drum type.

The principal terms in which the register records shall be the kilowatthour (kWh) or the megawatthour (MWh).

In drum-type registers, the terms in which the register records shall be marked adjacent to the assembly of drums.

In pointer-type registers, the terms in which the register records shall be marked adjacent to the units dial in the form: 1 kWh/div or 1 MWh/div, and adjacent to the other dials shall be marked the number of kWh or MWh respectively corresponding to one division of each dial. For example, in a meter registering in terms of kWh, the units dial shall be marked: kWh/div and adjacent to the other dials to the left of the units dial shall be marked 10—100—1000—etc.

Decimal dials or drums shall be coloured, or encircled in colour, the fastest moving graduated and numbered.

The register shall be able to record, starting from zero, for a minimum of 2500 hours for meters marked 2500 h, and a minimum of 1500 hours for those marked 1500 h, the energy corresponding to rated maximum current at reference voltage and unity power-factor.

Register markings shall be indelible and easily readable.

5.7 Meter rotor, direction of rotation

The edge of the rotor near to an observer viewing a meter from the front shall move from left to right. The direction of rotation shall be marked by a clearly visible indelible arrow.

The edge and upper surface of the disk shall carry a visible mark to facilitate revolution counting. Other marks may be added for stroboscopic or other tests, but such marks shall be so placed as not to interfere with the use of the main visible mark for photoelectric revolution-counting.

5.8 Iron cores

The iron cores of current and voltage windings shall not be relied upon for stiffening the frame structure.

6. ELECTRICAL REQUIREMENTS

6.1 Standard basic currents

Standard basic currents are:

$$1^{+} - 2 - 5^{+} - 10 - 20 - 30 - 50$$
 and $100 A$.

6.2 Standard reference voltages

Standard reference voltages are:

$$57.7^{+} - 63.5^{+} - 100^{+} - 110^{+} - 115^{+} - 127 - 173 - 190 - 200 - 220 - 240 - 380 - 420 - 480 - 500$$
 and 600 V.

Currents and voltages marked by a cross are the usual secondary currents and voltages of instrument transformers. Voltages underlined are identical with those in I E C Publication 38.

6.3 Consommation propre de circuits

a) Circuits de tension

La puissance consommée par chaque circuit de tension, pour la (les) tension(s) de référence et la fréquence de référence, ne doit pas dépasser :

- jusqu'à la tension de référence de 250 V: 3 W et 12 VA;
- entre 250 et 300 V: accroissement de 0,03 W et 0,12 VA par volt au-dessus de 250 V;
- entre 300 et 600 V: accroissement de 0,015 W et 0,06 VA par volt au-dessus de 300 V.

b) Circuits de courant

La puissance apparente consommée par chaque circuit de courant d'un compteur, pour le courant de base, la fréquence de référence et la température de référence, ne doit pas dépasser :

- i) 2,5 VA pour les compteurs destinés à être connectes au secondaire de transformateurs de courant;
- ii) 4,0 VA pour les compteurs destinés (à être connectés directement.

6.4 Rigidité diélectrique

Les compteurs et leurs accessoires, à l'exception des transformateurs de mesure, qui sont couverts par d'autres recommandations de la CEI, doivent être tels qu'ils ne perdent aucune de leurs qualités diélectriques sous les différentes tensions auxquelles sont soumis leurs circuits en service normal. Un compteur ou accessoire est reconnu susceptible de satisfaire à la condition précitée s'il subit avec succès l'essai diélectrique indiqué ci-après.

D'autre part, les isolants employés doivent être tels qu'ils ne perdent aucune de leurs qualités diélectriques sous l'influence de l'humidité de l'air. Toutes les matières hydrophiles et compustibles, quand elles sont employées comme isolants, doivent être préparées de façon à ne pas laisset pénétrer l'humidité.

L'essai diélectrique ne doit être fait que sur des compteurs montés et non sur des parties non assemblées; il n'est effectué qu'une seule fois sur un même compteur.

L'isolement entre tous les circuits du compteur (y compris les parties métalliques en contact avec eux) autres que les circuits des dispositifs auxiliaires fonctionnant sous une tension inférieure à 70 V, d'une part, et le bâti d'autre part, doit supporter l'application d'une tension d'épreuve alternative de 2000 V (valeur efficace). Les circuits des dispositifs auxiliaires fonctionnant sous une tension inférieure à 70 V seront connectés au bâti du compteur durant cet essai.

Pendant l'essai ci-dessus, toutes les parties métalliques apparentes seront connectées au bâti du compteur. Si celui-ci possède un socle en matière isolante, il sera posé pendant l'essai sur une surface métallique plate, également reliée au bâti.

L'isolement entre deux circuits de courant comportant des enroulements montés sur un même circuit magnétique, qui lors du fonctionnement du compteur sont placés dans des conducteurs des phases différents, doit supporter l'application d'une tension d'épreuve alternative de 2000 V (valeur efficace).

6.3 Power losses

a) Voltage circuits

The loss in each voltage circuit of a meter at reference voltage(s) and at reference frequency shall not exceed the following values:

- up to a reference voltage of 250 V: 3 W and 12 VA;
- above 250 V and up to 300 V: an increase of 0.03 W and 0.12 VA per volt in excess of 250 V;
- above 300 V and up to 600 V: an increase of 0.015 W and 0.06 VA per volt in excess of 300 V.

b) Current circuits

The apparent power taken by each current circuit of a meter at basic current, reference frequency and reference temperature shall not exceed:

- i) 2.5 VA for current transformer operated meters;
- ii) 4.0 VA for direct connected meters.

6.4 Dielectric strength

Meters and their accessories, except instrument transformers which are covered in other I E C Recommendations, must be such that they lose none of their dielectric qualities when subjected to normal service voltages. A meter or accessory is considered to satisfy the foregoing condition if it withstands satisfactorily the dielectric proving test stated hereafter.

Further, the insulating materials employed must be such that they lose none of their dielectric qualities under the influence of atmospheric humidity. All hygroscopic and combustible material used as insulation must be treated to avoid the penetration of moisture.

The dielectric test shall only be made on complete meters and not on unassembled components, and shall only be made once on any meter.

The insulation between all circuits of a meter (including any metal parts in contact therewith) other than circuits of auxiliary devices operating at voltages below 70 V and the frame of the meter shall withstand the application of an alternating test voltage of 2000 V (r.m.s.). The circuits of auxiliary devices operating at voltages below 70 V shall be connected to the frame of the meter during this test.

During the foregoing test, all exposed metal parts shall be connected to the frame of the meter. If the meter has a moulded insulation base, then during the foregoing test it shall be laid on its back on a flat metal surface, which shall also be connected to the frame of the meter.

The insulation between two current circuits which include windings on the same iron core and between which line-to-line voltage appears when the meter is in service, shall withstand the application of an alternating test voltage of 2000 V (r.m.s.).

L'isolement entre chaque circuit du compteur (y compris les parties métalliques en contact avec ce circuit) et tous les circuits pouvant être séparés de lui, autres que les circuits des dispositifs auxiliaires fonctionnant sous une tension inférieure à 70 V, doivent supporter l'application d'une tension d'épreuve alternative égale à deux fois la tension de référence, avec un minimum de 600 V. Pendant cet essai, les circuits des dispositifs auxiliaires fonctionnant sous une tension inférieure à 70 V seront reliés au bâti du compteur.

L'isolement entre les circuits auxiliaires alimentés sous une tension inférieure à 70 V et la masse doit pouvoir supporter l'application d'une tension alternative de 250 V (valeur efficace).

Dans tous les essais la tension d'épreuve sera pratiquement sinusoïdale et de fréquence comprise entre 40 et 60 Hz; elle sera appliquée pendant 60 secondes. La puissance nominale de la source ne doit pas être inférieure à 500 VA.

6.5 Echauffement

Le compteur supportant d'une part le courant maximal (voir le paragraphe 3.18) et d'autre part une tension 1,2 fois la tension de référence (voir le paragraphe 3.19) (pour chacun de ses circuits principaux et auxiliaires), l'échauffement des enroulements de courant ne doit pas être supérieur à 40°C, la température ayant atteint sa valeur de régime, et la température de l'air ambiant ne dépassant pas 40°C. L'échauffement ne doit pas dépasser 50°C dans le cas des enroulements en cuivre nu ou en cuivre émaille.

La mesure de l'échauffement sera faite par variation de la résistance de l'un des enroulements de courant, cette résistance étant mesurée entre bornes.

7. Indications a porter sur les compteurs — Plaques signalétiques

Chaque compteur portera les indications suivantes:

- i) La raison sociale ou la marque du constructeur et, le cas échéant, le lieu de fabrication.
- ii) La désignation du type * du compteur et, le cas échéant, la place nécessaire pour les indications relatives à son approbation.
- iii) Le cas chéant, la capacité d'enregistrement de la minuterie en nombre d'heures conformément au paragraphe 5.6
- iv) Le nombre de phases et le nombre de conducteurs du circuit dans lequel peut être placé le compteur (par exemple monophasé 2 fils, triphasé 3 fils, triphasé 4 fils).
- Le numéro d'ordre et l'année de fabrication. Si le numéro d'ordre est inscrit sur une plaque fixée au couvercle, on le marquera aussi sur le socle ou sur le bâti du compteur.
- vi) La tension (ou les tensions) de référence sous l'une des formes suivantes, données à titre d'exemple, dans lesquelles sont indiqués:

soit les tensions appliquées aux bornes des circuits de tension et le nombre de ces derniers; soit les tensions du réseau auquel le compteur est destiné.

^{*} Le type du compteur pourra être désigné par un groupement de lettres et de chiffres.

The insulation between each circuit of the meter, including metal parts in contact therewith, and each and every other circuit which can be separated therefrom, other than circuits of auxiliary devices operating at voltages below 70 V, shall withstand the application of an alternating test voltage of twice the line-to-line reference voltage with a minimum of 600 V. During this test, the circuits of auxiliary devices operating at less than 70 V shall be connected to the frame of the meter.

The insulation between the frame of the meter and auxiliary circuits operating at voltages below 70 V shall withstand the application of an alternating test voltage of 250 V (r.m.s.).

The test voltage shall be substantially sinusoidal, and of frequency between 40 and 60 Hz (c/s). It shall derive from a source of not less than 500 VA, and it shall be applied for one minute.

6.5 Temperature rise

With each current circuit of the meter carrying rated maximum current (see Sub-clause 3.18) and with each voltage circuit and continuously energized auxiliary voltage circuit carrying 1.2 times the reference voltage (see Sub-clause 3.19), the temperature rise of the windings of the current circuit(s) of the meter shall not exceed 40 Celsius degrees, the temperature having reached a steady state, and the ambient temperature not exceeding 40°C. In the case of windings of bare copper or enamelled copper, the temperature rise shall not exceed 50 Celsius degrees.

The temperature rise shall be determined by change of resistance of one of the current windings, and shall be measured at the meter terminals.

7. Markings of meters — Mameplates

Every meter shall bear the following information;

- i) Manufacturer's name or trademark and, if required, the place of manufacture.
- ii) Designation of type * and, if required, space for national approval mark.
- iii) If required, the number of hours for which the register is able to record in accordance with Sub-Clause 5.6
- iv) The kind of circuit (number of phases and number of wires) for which the meter is suitable (e.g. single-phase 2-wire, 3-phase 3-wire, 3-phase 4-wire).
- v) The serial number and year of manufacture. If the serial number is marked on a plate fixed to the cover, this number is also to be marked on the base or frame.
- vi) The reference voltage (or voltages) in one of the following forms given as examples in which are indicated:

either the voltages at the terminals of the voltage circuits and the number of the latter; or the voltages of the system in which the meter is to be connected.

^{*} The type of meter may be indicated by a group of letters and numbers.

Exemples

		Tensions aux circuits de tension	Tensions du réseau
a) c	dans un compteur pour circuit monophasé 2 fils 127 V, on marquera	127 V	127 V
a	dans un compteur pour circuit monophasé 3 fils 127 V par pont, avec circuit de tension monté entre les conducteurs extrêmes, on marquera	254 V	254 V
t	dans un compteur pour circuit triphasé 3 fils 220 V entre conducteurs de phase, monté suivant la méthode des 2 wattmètres, on marquera	$2 \times 220 \text{ V}$	3 × 220 V
	dans un compteur pour circuit triphasé 4 fils 220/380 V monté suivant la méthode des 3 wattmètres, on marquera	3 × 220 (380 V)	3 × 220/380 V
	lans un compteur pour circuit monophasé 2 fils ayant une plage de tension comprise entre 110 et 143 V, on marquera	110-148 V	110-143 V
"	dans un compteur pour circuit monophasé 2 fils dont les tensions de référence sont 127 et 220 V, on marquera	12 et 220 V	127 et 220 V

- vii) Le courant de base et le courant maximal, par exemple 10—40 A, pour un compteur dont le courant de base est 10 A, et le courant maximal 40 A.
- viii) La fréquence de référence en Hz.
- ix) La constante du compteur sous la forme x Wh/tr ou X tr/kWh.
- x) L'inscription « Classe 1,0 ».

Les indications i), ii) et iv) pourront être marquées sur une plaque extérieure fixée au couvercle d'une manière inamovible.

Les indications in et de v à x figureront sur une plaque signalétique placée de préférence à l'intérieur du compteur et qui pourra être par exemple fixée sur le mécanisme de celui-ci. Elles pourront aussi être inscrites sur le cadran du compteur; elles devront être indélébiles, facilement visibles et lisibles de l'extérieur.

Si le compteur est d'un type spécial (par exemple: s'il est muni d'un dispositif empêchant la marche atrière ou dans le cas d'un compteur à tarifs multiples, si la tension appliquée aux bobines de commande diffère de la tension de référence), la plaque signalétique ou une plaque séparée devra le spécifier.

Si le compteur est alimenté par des transformateurs de mesure dont la constante du compteur tient compte, on indiquera le (ou les) rapport(s) de transformation de ceux-ci.

Le numéro d'ordre du compteur sera marqué sur le socle, ou sur le bâti, sauf si la plaque signalétique est fixée sur l'élément moteur d'une façon inamovible.

L'emploi des symboles normalisés (voir annexe), permettra de simplifier certaines des indications ci-dessus. Ces symboles pourront être marqués sur la plaque signalétique ou sur le schéma de connexions.

^{*} Dans le cas où le compteur est branché sur un transformateur de courant, le courant maximal peut être limité par la possibilité de surcharge du transformateur.

Examples

	Voltages on the voltage circuits	System voltage
<i>a)</i> 1-phase 2-wire 127 V meter	127 V	127 V
b) 1-phase 3-wire 127 V meter (127 V to mid-wire)	254 V	254 V
c) 3-phase 3-wire 2-element meter with 220 V between phases	2 × 220 V	3 × 220 V
d) 3-phase 4-wire 3-element meter with 220 V phase to neutral	3 × 220 (380) V	3 × 220 380 V
e) 1-phase 2-wire meter for a voltage range 110 V to 143 V	110-143 V	110-143 V
f) 1-phase 2-wire meter for reference voltages of 127 V and 220 V	127 and 220 V	127 and 220 V

- vii) The basic current and rated maximum current expressed, for example, thus: 10—40 A for a meter having a basic current of 10 A and a rated maximum current of 40 A *.
- viii) The reference frequency in Hz (c/s)
- ix) The constant of the meter in the form x Wh/rev or X rev/kWh.
- x) The inscription "Class 1.0"

Information under i, ii) and iv may be marked on an external plate permanently attached to the meter cover.

Information under iii) and v) to x) shall be marked on a nameplate, preferably placed within the meter, and which may be attached to the meter mechanism. The information may also be marked on the meter dial. The marking must be indelible, distinct and readable from outside the meter.

If the meter is of a special type (e.g. is provided with a reversal-preventing device, or, in the case of a multi-rate meter, if the voltage of the change-over magnet differs from the reference voltage) the nameplate or a separate plate shall so specify.

If the meter registers energy through instrument transformers of which account is taken in the meter constant, the transformation ratio(s) shall be marked.

The serial number of the meter shall be indelibly marked on the base or frame, unless the nameplate is attached to the meter element in a permanent fashion.

The use of standardized symbols (See Appendix) may clarify some of the above indications. These symbols may be marked on the nameplate or on the connection diagram.

^{*} When the meter is connected to a current transformer, the maximum current may be limited by the overload capacity of the transformer.

8. Précision

8.1 Erreur en pour-cent

L'erreur en pour-cent du compteur est donnée par la formule :

8.2 Conditions dans lesquelles doivent être exécutés les essais de type et résultats à obtenir

8.2.1 Limites des erreurs des compteurs

Les limites des erreurs des compteurs monophasés et des compteurs polyphasés avec charges équilibrées sont données dans le tableau I. Les limites d'erreurs des compteurs polyphasés avec une seule phase chargée sont données dans le tableau II.

Les limites d'erreurs s'entendent :

- a) Pour la température de référence $\pm 2^{\circ}$ C ou, en l'absence d'indication, pour $20\pm 2^{\circ}$ C; si les essais ne peuvent être faits à la température de référence, on les effectuera à une température aussi voisine que possible et on corrigera les résultats après avoir déterminé le coefficient de température approprié du compteur.
- b) Pour la position et les conditions normales de fonctionnement.
- Pour la tension de réfèrence ou pour les tensions de référence $\pm 1\%$. Si le compteur porte l'indication d'une plage de tension (voir paragraphe 3.19), les limites d'erreur s'appliquent à toutes les tensions de la plage. Les essais destinés à vérifier que le compteur satisfait aux conditions ci-dessous seront effectués pour chacune des tensions extrêmes et pour leur moyenne arithmétique.

Si le compteur porte l'indication de deux tensions (voir paragraphe 3.19), les limites d'erreurs s'appliquent aux deux tensions.

- A Rour la fréquence de référence $\pm 0.3\%$.
- e) Pour des courants et des tensions de forme pratiquement sinusoïdale (on admet qu'une courbe est pratiquement sinusoïdale, si son facteur de distorsion ne dépasse pas 5%).
- f) Après l'application de la tension pendant une heure et après avoir fait passer le courant de chaque point pendant un temps suffisant pour que les conditions de stabilité soient atteintes.
- g) Le compteur étant soustrait à toute influence sensible de champ magnétique extérieur.
- h) Dans le cas des minuteries à rouleaux, seul le rouleau tournant le plus vite doit être en prise.
- i) Pour les compteurs polyphasés, l'ordre des phases sera celui indiqué sur le schéma des connexions.

8. ACCURACY

8.1 Percentage error

The percentage error of the meter is given by the following formula:

Percentage error
$$=\frac{\text{Energy registered by the meter} - \text{True energy}}{\text{True energy}} \times 100$$

8.2 Conditions under which type tests must be made and results to be obtained

8.2.1 Limits of errors

The error limits for single-phase meters and for polyphase meters with balanced loads are given in Table I. The error limits for polyphase meters with single-phase loads are given in Table II.

The limits given apply under the following conditions:

- a) The temperature shall be the reference temperature 2° C, or in its absence, $20\pm2^{\circ}$ C, or as nearly as possible thereto with the test results corrected, after having determined the temperature coefficient of the meter.
- b) The meter shall be in its normal working condition and be mounted in its normal working position.
- c) The voltage shall be the reference voltage or voltages $\pm 1\%$. If the meter is marked for a range of voltages (See Sub-clause 3.19), the limits of error shall apply at all voltages within the range. Tests for compliance with this sub-clause shall be made at the arithmetic mean and the extremes of the range of voltages.

If the meter is marked with two reference voltages (See Sub-clause 3.19), the limits of error shall apply at both voltages.

- d) The frequency shall be the reference frequency $\pm 0.3\%$.
- The ollage and current applied to the meter shall be substantially sinusoidal, i.e. with a distortion factor not exceeding 5%.
- The voltage circuit(s) shall have been energized for at least one hour, and the current circuit(s) shall have been energized at each test load for a sufficient time to obtain steady temperature conditions.
- g) There shall be no significant stray magnetic field.
- h) In the case of drum-type registers, only the most rapidly moving drum shall be turning.
- i) For polyphase meters the phase sequence shall be as marked on the connection diagram.

Tableau I

Limites de l'erreur, en pour-cent, des compteurs monophasés et polyphasés de classe 1,0, avec charges équilibrées *

Valeur du courant en pour-cent du courant de base	Facteur de puissance	Limites de l'erreur en pour-cent
Depuis 10% jusqu'au courant maximal 5%	1 1	± 1,0 ± 1,5
Depuis 20% jusqu'au courant maximal	0,5 inductif et 0,8 capacitif	110
10%	0,5 inductif et 0,8 capacitif	1,3
Sur demande spéciale: depuis 20% jusqu'à 100%	0,25 inductif et 0,5 capacitif	± 2,5

* Note. — Tensions et courants équilibrés

TABLEAU II

Limites de l'erreur en pour-cent des compteurs polyphasés de classe 1,0, une seule phase étant chargée mais alimentée par un système de tensions polyphasées équilibrées

Valeur du contant en pour-cent du courant de base	Facteur de puissance	Limites de l'erreur en pour-cent
Depuis 20% jusqu'à 100%	1	± 2,0
A 50% et à 100%	0,5 inductif	± 2,0

Note. — On fera passer successivement le courant dans chacune des phases.

8.2.2 Correction des réglages

Si, dans les essais d'un compteur, certains points tombent en dehors des limites indiquées dans les tableaux, mais s'il est possible de les y faire entrer en déplaçant l'axe des abscisses parallèlement à lui-même d'une valeur ne dépassant pas 0,5%, la même en grandeur et en signe pour toutes les courbes, on considérera que le compteur est acceptable.

Table I

Percentage error limits of Class 1.0 single-phase meters and Class 1.0 polyphase meters, with balanced loads*

Value of current as percentage of basis current	Power-factor	Error limit per cent
From 10% up to rated maximum current 5%	1 1	± 1.0 ± 1.5
From 20 % up to rated maximum current	0.5 lagging and 0.8 leading	± 1.0
10%	0.5 lagging and 0.8 leading	±1,70,11
When specially requested by the purchaser, from 20% up to 100%	0.25 lagging and 0.5 leading	\$ 2.5

^{*} Note. — Voltages and currents are balanced.

TABLE II

Percentage error limits of Class 1.0 polyphase meters carrying a single-phase load, but with balanced polyphase voltages applied to the voltage circuits

Value of current as percentage of basic current	Power-factor on each element	Error limit per cent
From 20% up to 100%	1	$\pm~2.0$
At 50% and at 100%	0.5 lagging	± 2.0

Note. — When testing for compliance with Table II, the test current shall be applied to each element in sequence.

8.2.2 Correction for calibration

If, in testing a meter, certain test results fall outside the limits of the tables, but could be brought within those limits by displacing the zero line parallel to itself by not more than 0.5 per cent in the same direction for all test results, the meter shall be considered acceptable.

8.2.3 Coefficient de température

Le coefficient de température d'un compteur ne doit pas dépasser 0,05% par °C, pour la tension de référence, la fréquence de référence et un courant quelconque compris entre 10% du courant de base et le courant maximal, pour un facteur de puissance égal à l'unité, ou 0,07% par °C entre 20% du courant de base et le courant maximal, pour un facteur de puissance égal à 0,5 inductif.

Si l'on désire déterminer le coefficient de température pour une température particulière, les essais seront faits dans une plage comprise entre une température de 10°C environ inférieure à la température donnée et une de 10°C environ supérieure à celle-ci, mais on restera dans le domaine 0—40°C.

8.2.4 Influence de la position du compteur *

Le compteur étant incliné de 3° dans une direction quelconque par rapport à la position d'utilisation prévue et essayé sous la tension de référence, à la fréquence de référence et à la température de référence, avec un facteur de puissance égal à l'unité et le courant maximal, son erreur ne doit pas différer de plus de 0,5% de l'erreur obtenue pour la position normale; dans les mêmes conditions, cette erreur ne doit pas différer de plus de 2,0% pour 5% du courant de base.

8.2.5 Influence de la tension *

a) Si le compteur porte l'indication d'une seule tension de référence, une variation de $\pm 10\%$ par rapport à cette tension ne doit pas entraîner une variation de l'erreur supérieure à:

1,0% pour 10% du courant de base et un facteur de puissance égal à 1, et 1,0% pour tout courant compris entre 50% du courant de base et le courant maximal, pour la fréquence de référence et un facteur de puissance égal à 1 et à 0,5 inductif.

b) Si le compteur porte l'indication d'une plage de tension dont le rapport entre la limite supérieure et la limite inférieure ne dépasse pas 1,3, il devra satisfaire aux conditions ci-dessus pour chacune des tensions extrêmes et pour leur moyenne arithmétique.

Les essais de conformité correspondants devront être faits à une tension inférieure de 10% à la tension extrême la plus basse, à une tension supérieure de 10% à la tension extrême la plus élevée, et à leur moyenne arithmétique.

Si le compteur porte l'indication de deux tensions dont le rapport entre la plus grande et la plus petite est supérieur à 1,3, il devra satisfaire aux conditions ci-dessus pour chacune de ces tensions, considérées comme tensions de référence.

8.2.6 Influence de la fréquence *

Une variation de $\pm 5\%$ de la fréquence par rapport à la fréquence de référence ne doit pas entraı̂ner une variation de l'erreur supérieure aux limites marquées dans le tableau III.

^{*} Pour les paragraphes 8.2.4 à 8.2.9 inclus, on peut remplacer la détermination de la variation des erreurs par la détermination de la variation en pour-cent de la vitesse de l'équipage mobile.

8.2.3 Temperature coefficient

The temperature coefficient of a meter at reference frequency and reference voltage shall not exceed 0.05% per Celsius degree at unity power-factor at any current from 10% basic current to rated maximum current, or 0.07% per Celsius degree at 0.5 power-factor lagging at any current from 20% basic current to rated maximum current.

If it is desired to measure the temperature coefficient at a particular temperature, the tests shall be made over a temperature range 10°C above and below that temperature, but in no case shall the temperature be lowered below 0°C, or raised above 40°C.

8.2.4 Effect of oblique suspension *

A 3° change in level of the meter in any direction from its normal position shall not change the error of the meter by more than 0.5% when tested at basic current, or by more than 2% when tested at 5% basic current, the tests being made with reference frequency, reference voltage, reference temperature and unity power factor.

8.2.5 Effect of variation of voltage *

a) If the meter is marked for one voltage only, a change of ≥ 10% from the reference voltage with reference frequency shall not cause a variation in error exceeding:

1.0% at 10% basic current and unity power-factor, and

1.0% for any current between 50% basic current and rated maximum current at unity and 0.5 lagging power-factor.

b) If a meter is marked for a range of voltages of which the ratio between the upper one and the lower one does not exceed 1.3, it must comply with the above requirements for each of the extreme voltages and for their arithmetic mean.

Tests for compliance with this sub-clause are to be made at voltages 10% below the lower extreme, 10% above the upper extreme and at the arithmetic mean.

c) If a meter is marked for two voltages of which the ratio between the upper one and the lower one exceeds 1.3, it must comply with the above requirements for each of the two voltage values.

8.2.6 Effect of variation of frequency *

A change of \pm 5% from the reference frequency shall not cause a change in the percentage error exceeding the limits shown in Table III.

^{*} For Sub-Clauses 8.2.4 to 8.2.9 inclusive, where change or variation of error is mentioned, it will suffice to compare the rotor speeds under the various specified testing conditions.

TABLEAU III

Valeur du courant en pour-cent du courant de base	Facteur de puissance	Variation de l'erreur en pour-cent
10 et 100	1	1,0
100	0,5 inductif	1,5

8.2.7 Influence des champs magnétiques d'origine extérieure *

La variation de l'erreur en pour-cent d'un compteur sous l'influence d'une induction magnétique de 0,5 mT (5 gauss) produite par un courant de même fréquence que la tension appliquée au compteur et dans les conditions les plus défavorables de phase et de direction, ne doit pas dépasser 2,0% pour le courant de base, la tension de référence et le facteur de puissance unité. On obtient l'induction réquise au centre d'une bobine circulaire de 1 m de diamètre moyen, de section carrée, d'épaisseur radiale faible devant le diamètre et dont l'enroulement comporte 400 au pères-tours.

8.2.8 Effet des fortes surintensités de faible durée *

Le compteur doit pouvoir supporter pendant 0,5 seconde un courant égal à :

30 fois le courant de base pour des compteurs destinés à être connectés directement, et dont le courant de base ne dépasse pas 10 A;

20 fois le courant de base pour des compteurs destinés à être connectés directement, et dont le courant de base est supérieur à 10 A;

10 fois le courant de base pour des compteurs destinés à être connectés au secondaire d'un (des) transformateur(s) de courant.

Le circuit dans lequel est placé le compteur doit être pratiquement non-inductif, la tension aux bornes du circuit de tension étant la tension de référence et la fréquence ayant sa valeur de référence.

La tension étant maintenue aux bornes du compteur, on laissera celui-ci se reposer un temps suffisant pour qu'il puisse reprendre la température du milieu ambiant (environ une heure). On fera ensuite un essai sous tension de référence, à la fréquence de référence avec un courant égal au courant de base et un facteur de puissance unité.

La variation de l'erreur ne doit pas dépasser 1,0%.

8.2.9 Influence de l'ordre des phases dans les compteurs pour circuits polyphasés *

Les compteurs polyphasés étant alimentés par des tensions et des courants dont l'ordre des phases est l'inverse de l'ordre indiqué dans le schéma des connexions, et les charges étant équilibrées, les erreurs obtenues ne doivent pas différer de plus de 1,5% de celles obtenues dans les conditions du tableau I de la présente recommandation, pour tout courant compris entre 50% du courant de base et le courant maximal.

^{*} Pour les paragraphes 8.2.4 à 8.29 inclus, on peut remplacer la détermination de la variation des erreurs par la détermination de la variation en pour-cent de la vitesse de l'équipage mobile.